

Date de transmission de l'acte: 16/12/2024

Date de réception de l'AR: 16/12/2024

066-246600415-AU\_090\_2024-AU

A G E D I

Communauté de Communes  
Roussillon Conflent  
Multiplions nos énergies

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

## DECISION N° 87/2024

Objet : Signature du contrat entre la Communauté de Communes Roussillon Conflent et la société Elis pour l'entretien des blouses du service restauration scolaire.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**CONSIDERANT** le contrat joint à la présente.

### DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un contrat avec l'entreprise Elis pour l'entretien des blouses du service restauration scolaire.

ARTICLE 2 : le prix des prestations est de 488.45€ HT par mois (soit quatre-cent-quatre-vingt-huit euros).

ARTICLE 3 : le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter de janvier 2025.

ARTICLE 4 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 09/12/2024

Le Président,  
Marc BIANCHINI

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

